

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2024**Portant prolongation de l'arrêté n°360/2024.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** la demande de M. Didier JOBINEAU, en date du 13 décembre 2024,**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 17 décembre 2024,**Vu** le permis de voirie n°385/2024, en date du 13 décembre 2024,**Considérant** que tous les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.**ARRÊTÉ :****Article 1**

Les dispositions de l'arrêté n°360/2024 du 26 novembre 2024, relatif aux travaux de réfection de toiture, rue des Foires, sur le territoire de la commune de Sancoins, sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2025.

**Article 2**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et aux extrémités du chantier par le demandeur.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5**Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté

- M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- M. Denys GUILLERET 10 rue Marguerite Audoux 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM avenue Gérard Morel 18200 Drevant
- Agence Rémi 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 17 décembre 2024

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 18 DEC. 2024

Mode de publication : mise en ligne



-----  
**Centre de gestion  
de la route Est**  
-----

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96  
Courriel : routes.est@departement18.fr

**AVIS SUR PROJET D'ARRETE**  
-----

portant prolongation de la réglementation et  
interdiction de la circulation Rue des Foires,  
pendant l'exécution du chantier  
de réfection de toiture  
Commune de SANCOINS  
du 23/12/2024 au 31/01/2025

-----  
dossier n° : E241122AT  
-----

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant  
délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

**VU** le projet d'arrêté relatif portant prolongation à la réglementation et interdiction de la circulation Rue  
des Foires pendant l'exécution du chantier de réfection de toiture sur le territoire de la commune de  
SANCOINS, du 23/12/2024 au 31/01/2025,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

**Fait à Sancoins, le 17/12/2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Chef du Centre de gestion de la route,**

-----  
Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché  
La Cheffe de Pôle ingénierie Domaine Public

  
Isabelle AUROUX

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2024**

Portant permis de stationnement, rue Marguerite Audoux / rue des Foires,  
pendant la réalisation de travaux de réfection toiture.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** la demande en date du 13 décembre 2024 présentée par M. Didier JOBINEAU, demeurant ZA des Grivelles 18600 Sancoins, sollicite la prolongation de l'arrêté 351/2024, en date du 22 novembre 2024, pour le compte de M. Denys GUILLERET,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'entreprise EURL JOBINEAU est autorisée à stationner un échafaudage et un camion, pour travaux de réfection de toiture, rue Marguerite Audoux / rue des Foires, sur le territoire de la commune de Sancoins, jusqu'au 31 janvier 2025.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : échafaudage + camions (27 mètres)
- ✓ sécurité : déviations piétons

**Article 3**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

**Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 8

Ampliation du présent arrêté

- M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- M. Denys GUILLERET 10 rue Marguerite Audoux 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 13 décembre 2024

**Pour copie conforme**

Le Maire,



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.*

*Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :*

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

*Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.*

Date de publication : 18 DEC 2024

Mode publication : mise en ligne

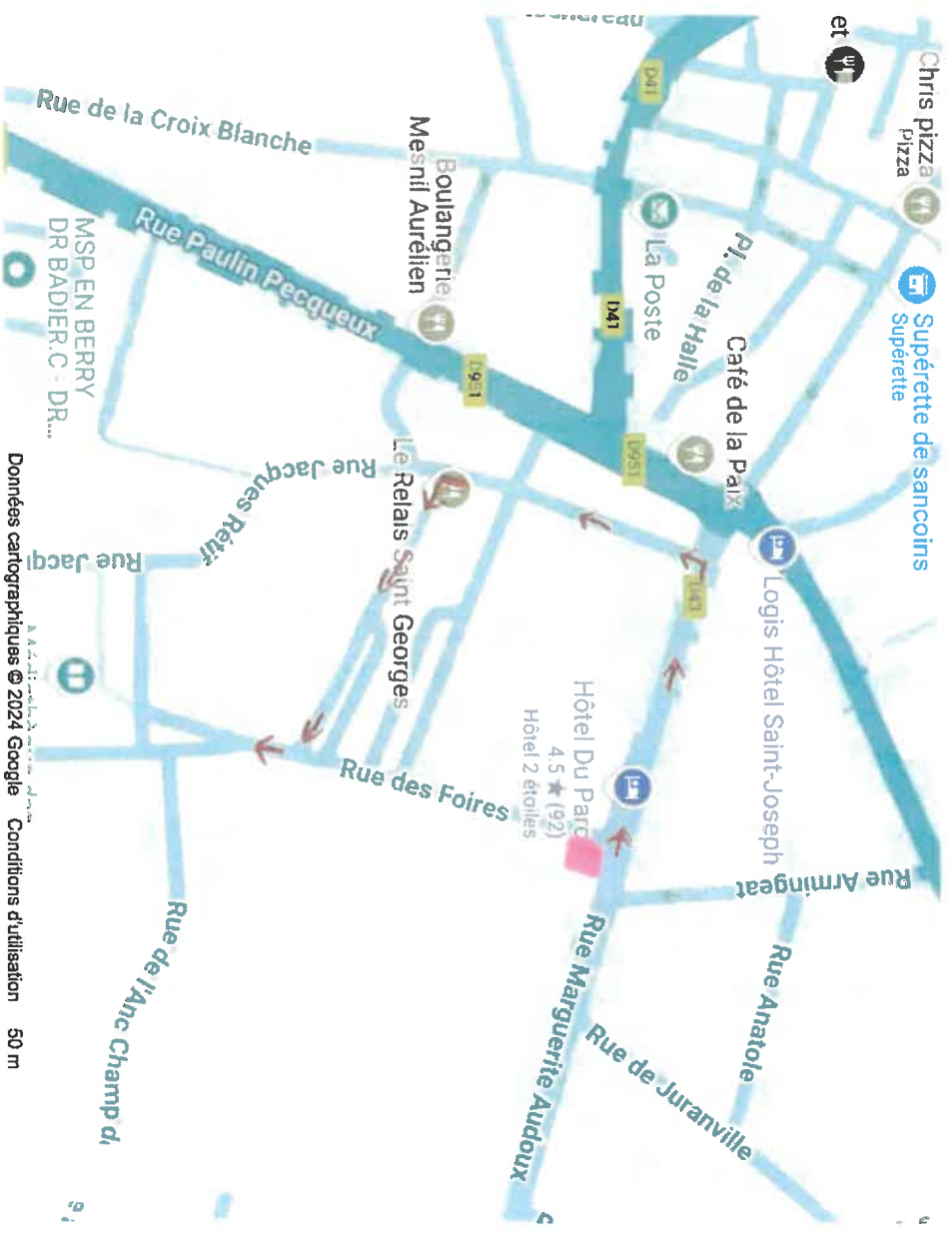


rue des foires sancoins



- Tous
- Images
- Actualités
- Vidéos
- Web
- Livres
- Finance

Outils



Données cartographiques © 2024 Google Conditions d'utilisation 50 m

Rue des Foires

18600 Sancoins



Partager